SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400003: entreprises d'autocars

En vigueur au 19/02/2010 (Dernière actualisation de la page 15/04/2014)

A partir du 19/02/2010, les données salariales sont reprises dans le sous-secteur 1400103 (AR du 22/01/2010).Le sous-secteur 1400003 a été abrogé à cette date.